

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
-----  
SEANCE du 8 JUILLET 2010  
-----

L'an deux mille dix, le jeudi huit juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à COUDURES, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DALM.

Délégués Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Saint-Florin Monique, Lacouture Roselyne, Cazadiou André, Bancons Benoit, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Ithurralde Pierre-Noël, Cazenave Jean-Louis, Boisseau-Deschouarts Claude, Langlade Yves, Suppi Patrice, Ducla Jean-Claude, Dehez Jean-Jacques, Dalm Jean-Pierre, Gomez Régine, Lafargue André, Ducos Arlette, Francez Marguerite, Fauthoux Michel, Harambat Alain, Da-Ré André, Deyres Christian.

Délégués Titulaires Absents : MM. Laporte Jean-Louis, Clavé Jean-Marie, Sourbié Pierre, Lailheugue Jean-Marc, Ragot Lionel.

Délégués Suppléants Présents : MM. Lavigne Patrick, Lafitte Gérard, Cellier Jackie.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Noël Ithurralde

Date de la convocation : 30 juin 2010.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant une procuration : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 27

-----  
Pas de remarques concernant le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 avril 2010, qui est approuvé à l'unanimité.

Mr Benoît BANCONS, Maire de Coudures est heureux d'accueillir la dernière réunion de la Communauté de Communes avant la pause estivale.

Avant de dérouler l'ordre du jour tel que présenté dans la convocation et la note de synthèse, Monsieur Le Président propose d'ajouter une délibération visant à autoriser la vente de terrains à la Société Storim dans le cadre du projet de zone commerciale sur la Commune de Haut-Mauco. Proposition acceptée à l'unanimité.

\* Zone d'Activités Economiques d'Escalès

Vente d'un terrain viabilisé à Mlle Caroline LOUPRET et Mr Julien IRIBARNEGARAY

ou à toute personne ou société s'y substituant

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le certificat d'achèvement des travaux en date du 8 janvier 2007, autorisant la vente des terrains du lotissement "Zone d'activité d'Escalès",

Considérant l'avis de France Domaine, en date du 26 novembre 2009, estimant le prix de cession au m<sup>2</sup> à 28 € hors taxes,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- la cession du **lot n° 13**, section AO n° 110 d'une superficie de 24 a 29 ca,
- à **Mlle Caroline LOUPRET et Mr Julien IRIBARNEGARAY** ou à toute personne ou société s'y substituant,
- au prix de **28.00 Euros H.T. le m<sup>2</sup>**,
- de ne pas facturer **470 m<sup>2</sup>** correspondant à la voie de livraison privée,
- le prix de vente du terrain est donc de **54 852 Euros Hors Taxes**.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette vente.

Le paiement sera effectué à la signature de l'acte.

**\* Zone d'Activités Economiques d'Escalès**

**Vente d'un terrain viabilisé à la SARL CERDI ou à toute personne ou société s'y substituant**

**Annule et remplace la délibération du 30 octobre 2008**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le certificat d'achèvement des travaux en date du 8 janvier 2007, autorisant la vente des terrains du lotissement "Zone d'activité d'Escalès",

Considérant l'avis de France Domaine, en date du 26 novembre 2009, estimant le prix de cession au m<sup>2</sup> à 28 € hors taxes,

Considérant la clause d'interdiction d'exercer les activités de supermarché, hard discount, distribution de carburant, surgelés, mentionnée dans l'acte de vente en date du 19 janvier 2007 entre la société Distral et la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Sur proposition de Monsieur Le Président, et sous réserve que la clause d'interdiction d'exercer relative à l'activité de hard-discount, telle que mentionnée dans l'acte du 19 janvier 2007, soit levée,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- la cession du **lot n° 16**, section AO n° 112 d'une superficie de 55 a 91 ca,
- à la **SARL CERDI** ou à toute personne ou société s'y substituant,
- pour la réalisation d'un hard-discount exploité sous l'enseigne ALDI,
- au prix de **28.00 Euros H.T. le m<sup>2</sup>**,
- le prix de vente du terrain est donc de **156 548 Euros Hors Taxes**.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette vente.

Le paiement sera effectué à la signature de l'acte.

**\* Zone d'Activités Economiques de Haut-Mauco -Vente de terrain à la Société STORIM-**

**ou à toute autre personne ou société s'y substituant**

Vu l'article 257 alinéa 7 du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'acte d'acquisition de terrain sur la Commune de Haut-Mauco en date du 22 avril 2009,

Considérant l'avis de France Domaine, en date du 7 juillet 2010, estimant le prix de cession des 1 ha 50 a 00 ca à 180 000 € hors taxes,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- la cession de la parcelle

SECTION	LIEU-DIT	NUMERO	SUPERFICIE
C	Bidalot	355	1ha 50a 00ca

- à la **Société STORIM** ou à toute personne ou société s'y substituant,
- au prix de **12 €** hors taxes, le mètre carré,
- le prix de vente de la parcelle est donc de **180 000 Euros Hors Taxes, soit 215 280 € Toutes Taxes Comprises**.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette vente.

**AUTORISE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à cette vente, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Le Président.

Le paiement sera effectué à la signature de l'acte.

**\* Achat d'un ensemble industriel sur la Commune de Bas-Mauco**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique,

Monsieur Le Président informe l'assemblée de l'intérêt pour la Communauté de Communes de se porter acquéreur d'un ensemble industriel comprenant un bâtiment d'environ 2 000 mètres carrés sur la Commune de Bas-Mauco. Ce bien fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Pour faciliter l'implantation d'une entreprise nouvelle génératrice d'emplois, il est opportun que la collectivité se porte acquéreur de cet ensemble industriel.

*Considérant* l'avis de France Domaine du 23 juin 2010 estimant le bien à 265 000 €, valeur vénale et 150 000 € valeur de mise à prix en cas de ventes aux enchères, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

*Le Conseil Communautaire*, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder à l'acquisition de ce bien.

**MANDATE** Mr Le Président à formuler une offre de 150 000 € et si nécessaire à formuler de nouvelles offres dans la limite de 400 000 €.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à mobiliser les subventions publiques éventuelles.

**PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'année 2010.

**PREVOIT** de financer cette acquisition par emprunt.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### \* Lancement du projet de Médiathèque Intercommunale

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la lecture publique "*Création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique intégrant une ludothèque communautaire*",

Monsieur Le Président relate l'évolution de la réflexion sur la mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique.

Dans un premier temps, une étude de définition d'un projet intercommunal de lecture publique a été confiée au cabinet Emergences Sud.

Cette étude a permis d'élaborer le projet de réseau intercommunal reposant à terme sur 2 niveaux qui permettront de mailler l'ensemble du territoire : un équipement tête de réseau implanté sur la Commune de Saint-Sever à l'endroit de l'actuelle bibliothèque puis dans une seconde phase des équipements secondaires proposés dans l'étude sur les Communes de Montaut, Haut-Mauco et Montsoué.

Par arrêté préfectoral daté du 10 juin 2010, la compétence lecture publique a été transférée à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne qui reprend en l'état le service et le fonctionnement existant. Parallèlement, la Communauté de Communes vient de lancer la procédure de recrutement d'un(e) responsable du service de lecture publique. Personnel qui sera chargé de développer le service et d'accompagner la mise en place du projet intercommunal de lecture publique.

A ce stade du projet, Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire pour les financeurs dont la Direction Régionale à l'Action Culturelle (DRAC), de matérialiser la volonté de la Communauté de lancer ce projet.

Le projet comprend dans sa première phase la réalisation d'une médiathèque de 898 mètres carrés de SHON dont 130 mètres carrés incluant les services de la ludothèque qui seront intégrés dans le fonctionnement global de la Médiathèque ainsi qu'un Espace Culturel multifonctions d'environ 130 mètres carrés.

Principales caractéristiques du projet dans sa phase 1 défini par l'étude :

⇒ **Investissement H.T.** :

- Travaux sur bâtiment (hors VRD) = 1 925 000 € dont 10 % de tolérance

- Maîtrise d'Oeuvre (14 %) = 270 000 €

- Mobilier = 326 000 €

- Equipements informatique et multimédia = 140 600 €

- Constitution des collections sur 2 ans = 213 000 €

⇒ **Fonctionnement - Personnels** : 7 postes équivalent temps plein

1 responsable catégorie A ou B de la filière culturelle ; dans le cadre du transfert de la compétence "lecture publique", reprise des 2 postes à temps plein de la bibliothèque communale de Saint-Sever et du poste à temps plein de la ludothèque communale de Saint-Sever ; 1 animatrice de l'espace intercommunal multimédia (Atelier Multiservices Informatique : AMI) actuellement existant. Pour l'ouverture de la Médiathèque est envisagé le recrutement de deux autres personnels de catégorie C tel que proposé par l'étude.

Monsieur Le Président invite l'assemblée à se positionner sur le lancement de ce projet. Cependant, sa réalisation concrète restera soumise aux capacités financières futures de la Communauté de Communes, dont l'évolution pluriannuelle des recettes est troublée ponctuellement par la disparition de la Taxe Professionnelle (TP), 80% des recettes, et son remplacement par la Contribution Economique Territorialisée (CET).

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE** le lancement du projet de Médiathèque tel que présenté précédemment.  
**CONDITIONNE** la réalisation concrète du projet aux capacités financières de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

**\* Résorption des zones d'ombres Haut Débit Internet - Attribution de subventions aux usagers pour faciliter l'accessibilité à l'Internet Haut Débit.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne visant à faciliter l'accessibilité à l'internet Haut Débit des usagers non desservis par la technologie filaire ADSL,

*Considérant* l'étude commandée en 2009, auprès de l'opérateur historique, 220 lignes sur 4897 lignes téléphoniques que compte la Communauté de Communes, ne sont pas éligibles à l'internet Haut Débit via la technologie filaire ADSL,

*Considérant* que ces 220 lignes et donc familles, sont dès lors exclues des offres commerciales grand public de l'internet Haut Débit filaire ADSL, proposées par les opérateurs privés,

*Considérant* l'importance croissante dans la vie quotidienne des administrés des usages liés à l'internet Haut Débit, dans les échanges ou le commerce en ligne,

Pour éviter de voir s'instaurer ou perdurer une discrimination numérique sur le territoire du Cap de Gascogne,

Constatant une rupture d'égalité entre les usagers éligibles à l'internet Haut Débit, via la technologie filaire ADSL, et ceux qui n'y ont pas accès,

Monsieur Le Président propose d'attribuer aux usagers, non éligibles à l'internet Haut Débit via la technologie filaire ADSL, une subvention permettant l'accessibilité à l'internet Haut Débit via une autre technologie, notamment le satellite.

**Taux de subvention :**

⇒ Acquisition de l'équipement : 50 % du coût T.T.C. de l'équipement plafonné à 200 €.

⇒ Installation de l'équipement par un professionnel : 50 % du coût T.T.C. de l'installation plafonné à 100 €.

La subvention sera attribuée sur présentation de la facture et après signature d'une convention avec l'utilisateur.

A charge pour l'utilisateur de choisir l'opérateur et l'abonnement de son choix. La Communauté de Communes du Cap de Gascogne n'intervenant pas dans ce domaine.

Pour porter cette opération à la connaissance du public, une campagne d'information sera mise en place.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE** la proposition de Mr Le Président.

**PREVOIT** d'inscrire les sommes nécessaires au Budget Principal.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

**\* Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne -Renouvellement des membres-**

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne du 5 septembre 2002, instituant le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Vu les délibérations des Communes désignant leur représentant pour siéger à la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges,

Monsieur Le Président rappelle que le régime de la T.P.U. s'accompagne de l'installation d'une commission permanente chargée d'évaluer les transferts de charges des Communes vers la Communauté à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences.

Suite aux renouvellements des Conseils Municipaux en Mars 2008, il convient de modifier sa composition.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RENOUVELLE** la composition de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges comme suit :

♦ AUDIGNON	Mr Marcel PRUET
♦ AURICE	Mr Francis CAZAUX
♦ BANOS	Mr Jean-Louis LAPORTE
♦ BAS-MAUCO	Mme Roselyne LACOUTURE
♦ CAUNA	Mr André CAZADIEU
♦ COUDURES	Mr Benoît BANCONS
♦ DUMES	Mr Jean-Marie CLAVE
♦ EYRES-MONCUBE	Mr Yves DUCAMP
♦ FARGUES	Mr Jean-Alix LAFENETRE
♦ HAUT-MAUCO	Mr Jean-Louis CAZENAVE
♦ MONTAUT	Mr Yves LANGLADE
♦ MONTGAILLARD	Mr Patrice SUPPI
♦ MONTSOUE	Mr Jean-Jacques DEHEZ
♦ SAINT-SEVER	Mr André LAFARGUE
♦ SARRAZIET	Mr Christian DEYRES

**\* Budget Principal Année 2010 -Décision Modificative n° 1-**

Monsieur Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<u>Compte</u>	<u>Libellés</u>	<u>Budget 2010</u>	<u>DM n° 1</u>	<u>Total</u>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	
<b>Dépenses d'Investissement</b>			<b>420 000,00</b>	
205 /020	<u>Opérat. n°54</u> : Acquisition Matériel Divers Concessions et Droits, Licences, Logiciels	1 000,00	<b>3 000,00</b>	4 000,00
2158 /821	<u>Opérat. n°57</u> : Acquisition Matériel Voirie Autres Instal., Matériels et Outillages Techniques	3 000,00	<b>2 000,00</b>	5 000,00
2031 /95	<u>Opérat. n°79</u> : Pôle Promot. Produits Locaux Frais d'Etudes		<b>15 000,00</b>	15 000,00
2138 /90	<u>Opérat. n°80</u> : Acquisi. Bâtiment Bas-Mauco Immobilisa. Corporelles - Autres Constructions		<b>400 000,00</b>	400 000,00
2317 /822	<u>Opérat. n°78</u> : Travaux en Régie Immo.Corpo.Reçues au Titre d'1 Mise à Dispo.	20 000,00	<b>-20 000,00</b>	0,00
2317/78/822	<u>040 : Opérat. d'ordre transfert entre section</u> Immo.Corpo.Reçues au Titre d'1 Mise à Dispo.		<b>20 000,00</b>	20 000,00
<b>Recettes d'Investissement</b>			<b>420 000,00</b>	
1641 /020	Emprunt	730 000,00	<b>420 000,00</b>	1 150 000,00

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative ci-dessus.

\* **Budget Annexe Z.A.E. Escalès Année 2010 -Décision Modificative n° 1-**

Monsieur Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<i>Compte</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 2010</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>Total</i>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	
<b>Dépenses d'Investissement</b>			<b>0,00</b>	
33586 /90	Frais Financiers	25 800,00	<b>390,00</b>	26 190,00
1641 /90	Remboursements emprunts	663 027,00	<b>-390,00</b>	662 637,00
<b>Recettes d'Investissement</b>			<b>0,00</b>	

*Le Conseil Communautaire*, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**ADOpte** la décision modificative ci-dessus.

\* **Etude pour la création d'un pôle de promotion lié aux produits "agricole et artisanal" et aux savoir-faire locaux -Demandes de subventions-**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du Tourisme,

Vu la décision du 19 mai 2010 retenant la proposition du Cabinet ESPITALIÉ Consultants pour assister la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans l'élaboration du projet de pôle de promotion lié aux produits "agricole et artisanal" et aux savoir-faire locaux, pour un coût de 14 621,10 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de l'étude : 12 225.00 € H.T., soit 14 621.10 € T.T.C.

Financements sollicités

- Conseil Général des Landes	= 50 % H.T. soit	6 112,50 €
- Leader	= 30 % H.T. soit	3 667,50 €
- Autofinancement	= 20 % H.T. soit	2 445.00 €
TVA	= 19,6 % H.T. soit	2 396,10 €

*Le Conseil Communautaire*, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur Le Président de solliciter les subventions du Conseil Général des Landes et des Fonds Européens dans le cadre du programme "Leader", pour aider au financement de cette étude.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

\* **Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Sever**

La loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

L'article R 6143-2 1° b du décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, indique que la Communauté de Communes du Cap de Gascogne doit désigner parmi ses membres un représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Sever.

*Le Conseil Communautaire*, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Yves DUCAMP, Vice-Président en charge de l'Action Sociale pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Sever.

**\* Information sur la Décision prise, le 19 mai 2010, par Mr Le Président, relative à la mission d'appui à l'élaboration d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet de Pôle d'Excellence Rurale (P.E.R.)**

La Communauté de Communes du Cap de Gascogne présente sur son territoire des entreprises de transformation agro-alimentaire, à la fois industrielles et artisanales, principalement dans la filière des volailles, du foie gras et des produits gastronomiques, qui contribuent grandement à son image de marque.

Parallèlement, la Ville de Saint-Sever, pôle touristique et patrimonial du territoire, ne dispose d'aucun point de vente à la hauteur de la notoriété de ces productions et souffre d'une faiblesse en matière de restauration et de capacité d'accueil hôtelière.

Le centre historique de Saint-Sever, offre également peu de services et de commerces attendus par les visiteurs d'un site touristique.

Fort de l'ensemble de ces constats, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer sur ses forces pour réduire ses faiblesses en matière de tourisme, à travers une opération visant à la fois à valoriser les savoir-faire du territoire et la réhabilitation d'un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> de plancher situé dans le centre historique de Saint-Sever : l'ancienne manufacture de plumes et duvets Crabos.

Le projet viserait, dans le cadre d'un partenariat public/privé, à faire de cet imposant édifice un pôle de promotion des savoir-faire présents et potentiels, doublé d'un espace de services et de commerces centrés sur ces savoir-faire.

Le projet pourrait ainsi intégrer :

- des espaces d'exposition et de vente de produits,
- des espaces de promotion des filières concernées,
- des espaces de production dans le domaine de l'artisanat d'art, voir également de résidences d'artisans,
- de la restauration,
- de l'hébergement de type hôtelier.

Le projet, qui a déjà fait l'objet d'une réflexion de la part de la Cté de Communes, entre dans le cadre du schéma de développement touristique de la Communauté.

Vu l'ampleur et le niveau d'ambition du projet, la Communauté de Communes du Cap de Gascogne souhaite déposer un dossier de candidature dans le cadre du second appel à projet des Pôles d'Excellence Rurale.

Il convient pour cela de définir le projet dans ses contenus, ses partenariats, sa faisabilité technique et son montage financier.

Afin de l'assister dans la constitution de ce dossier, la Communauté de Communes souhaite se faire assister par un conseil extérieur.

Consulté dans ce sens, le cabinet ESPITALIÉ Consultants a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

***Monsieur Le Président,***

**DECIDE** de retenir la proposition du cabinet ESPITALIÉ Consultants pour assister la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans la constitution du dossier de candidature dans le cadre du second appel à projet des Pôles d'Excellence Rurale, pour un coût de 14 621,10 € TTC.

**\* Information sur la Décision prise, le 18 juin 2010, par Mr Le Président, relative à la réalisation d'un prêt pour le Budget Principal**

***Monsieur Le Président,***

**DECIDE** de souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 €
- durée : 9 ans
- taux d'intérêt fixe : 2.80 %
- amortissement du capital : constant
- échéance annuelle
- commission d'engagement du prêt : 200 €uros

### \* Questions diverses

Madame Agnès BREUILLAUD, Directrice du C.I.A.S., présente les projets en cours et retrace l'activité de chacun des principaux services gérés par le C.I.A.S..

Préalablement elle évoque le renouvellement du Contrat Enfance/Jeunesse (2010-2013) avec la C.A.F. des Landes en cours d'élaboration qui permet à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne de bénéficier de subvention de la C.A.F. indispensable pour le fonctionnement de certains services.

Le projet d'extension de l'Accueil de Loisirs est toujours en phase d'étude ainsi que la restructuration de l'Espace Jeunes.

Le Point Relais Emploi, connaît une augmentation de son activité, consécutive à la fermeture d'entreprises d'ameublement.

La Directrice tient à souligner la complémentarité entre le point relais emploi et la chargée de mission développement économique facilitant la transmission d'informations.

Le projet de réhabilitation et d'extension de l'E.H.P.A.D. est en voie de finalisation, cependant, le contexte budgétaire contraint, incite à la plus grande prudence sur les conditions de sa réalisation.

Enfin, le Service d'Aide à Domicile connaît une demande en hausse et est assuré par 38 agents.

A noter qu'un point financier vient d'être réalisé en présence de Monsieur Jean-Alix LAFENETRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances et de Monsieur Yves DUCAMP, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'action sociale, sur l'exécution budgétaire du C.I.A.S. et qu'à cette date tout est conforme.

Monsieur Le Président invite le Chargé de Communication à faire un bilan d'étape de son activité.

Monsieur François Kérharo rappelle brièvement les réalisations qu'il a menées ayant pour objectif de promouvoir l'image du Cap de Gascogne. Le site internet a été revu et fait actuellement l'objet de 1 200 pages vues par mois. Un nouvel identifiant, "le bocal" et la charte graphique ont été créés. 28 parutions ont été publiées dans des périodiques spécialisés.

Un programme culturel et festif a vu le jour en 2010 et sera amélioré pour 2011. A ce sujet, il invite les élus à faciliter la récupération des informations en provenance de leur commune.

Il expose la nouveauté 2010, consistant dans la mise en place d'un plan de communication visant à soutenir les 10 plus grands évènements du Cap de Gascogne.

En projet, il fait part de la réflexion engagée sur le lancement de nouvelles animations, à l'image d'un festival de musique.

Enfin, faisant le lien avec l'étude de définition du schéma de développement touristique en cours, Il précise son rôle qui consistera dans la valorisation des produits touristiques (marketing), et la création du site internet dédié au tourisme qui fera la promotion du territoire et servira d'interface avec les touristes pour par exemple la réservation de séjours, ...

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire,

PN. ITHURRALDE

Le Président,

JP. DALM

Le Membres,